

ANNEXE 3 au CCCT

CHARTRE CHANTIER VERT Parc des Florides

PREAMBULE

**MESURES ENVISAGEES POUR SUPPRIMER, REDUIRE OU COMPENSER LES
CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DES PROJETS D'IMPLANTATION SUR
L'ENVIRONNEMENT**

CES ELEMENTS SONT LES BASES DU VOLET ENVIRONNEMENTAL

A - LIMITATION DES RISQUES DE POLLUTION DURANT LA PHASE DE CHANTIER

Les risques de pollutions liées au chantier relèvent principalement :

- Des installations de chantier avec stockage des engins, de lubrifiants, carburants, rejets d'eaux usées, etc,
- Des déversements accidentels (renversement de fûts, d'engins, etc) ou de négligences (déchets non évacués),
- De l'entraînement des fines vers les cours d'eau par ruissellement des eaux pluviales sur des terrassements non stabilisés.

Afin de minimiser ces impacts, les précautions suivantes seront prises :

- Les zones de stockage des lubrifiants et hydrocarbures seront étanches et confinées (plate-forme étanche avec rebord ou container permettant de recueillir un volume liquide équivalent à celui des aires de stockage),
- Les vidanges, nettoyages, entretiens et ravitaillements des engins seront réalisés sur des emplacements aménagés à cet effet : plate-forme étanche avec recueil des eaux dans un bassin ou un bac. Les produits de vidanges seront recueillis ou évacués en fûts fermés vers des décharges agréées.

B - PRESERVATION DU MILIEU AQUATIQUE

L'aménagement de bassins de rétention permettra :

B.1 - DE LIMITER ET REGULER LES DEBITS RUISSELES

Si besoin la création de bassins de rétention et de noues constituera une mesure de prévention des conséquences de l'imperméabilisation sur le ruissellement, visant à ne pas aggraver la situation actuelle.



Exemples d'aménagement

B.2 DE TRAITER LES APPORTS POLLUANTS CHRONIQUES LIES AU PROJET

L'aménagement d'un bassin de traitement/écrêtement récupérant les eaux de ruissellement des parkings et voiries constituera une mesure de maintien de la qualité du milieu récepteur et de respect des objectifs de qualité en vigueur.



Exemple de réalisation

C - MESURES ANTI-BRUIT EN PHASE CHANTIER

Pour limiter les nuisances d'une source de bruit extérieure, deux solutions techniques sont envisageables (ou éventuellement la combinaison des deux) :

- la minimisation de la source de bruit ;
- la protection à la source sous forme d'écrans ou de merlons de terre.

C.1 MINIMISATION DE LA SOURCE DE BRUIT

Dans cette optique, les véhicules de transport, les matériels de chargement seront conformes aux réglementations et homologations en vigueur ; en outre, une sensibilisation du personnel des entreprises aux problèmes de bruit sera faite.

C.2 PROTECTION PAR MERLON

Une telle protection n'est pas prévue, mais nous ne pouvons exclure qu'un merlon soit un des premiers éléments d'aménagement réalisés sur le site afin d'assurer une protection des accès entre tranche 1 & tranche 2 dès le démarrage du projet.

D - INSERTION PAYSAGERE

Dans le souci de réussir une opération de qualité environnementale notamment au regard de sa bonne intégration dans le paysage local, tant du point de vue de la qualité des espaces créés que de celui du confort acoustique et visuel vis à vis des riverains, le maître d'ouvrage réalisera une étude paysagère dans laquelle sont proposés des aménagements spécifiques.

E - CONDITIONS DE CIRCULATION

L'entrepreneur intervenant sur le chantier soumettra à l'autorité compétente les itinéraires envisagés pour les transports liés au chantier (phase terrassement).

Les circuits seront déterminés en concertation avec la commune concernée dans un souci de moindre perturbation de la circulation et de moindre nuisance pour les riverains et les usagers.

AFIN DE METTRE EN PLACE UN ENGAGEMENT ENTRE LES PARTIES IL EST PROPOSE LA SIGNATURE D'UNE CHARTE « CHANTIER VERT » QUI REPREND LES BONNES PRATIQUES CI AVANT EXPOSEES.

- Article 1* : Définition des objectifs
Article 2 : Modalités de mise en place et de signature
Article 3 : Respect de la réglementation
Article 4 : Organisation du chantier
Article 5 : Contrôle et suivi de la démarche
Article 6 : Information des riverains
Article 7 : Information du personnel de chantier
Article 8 : Limitation des nuisances causées aux riverains
Article 9 : Limitation des risques sur la santé du personnel
Article 10 : Limitation des pollutions de proximité
Article 11 : Gestion et collecte sélective des déchets de chantier

◆ *Article 1 : Définition des objectifs*

Un chantier respectueux de l'environnement est le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale mis en place lors de la conception d'un bâtiment. Tout chantier de construction génère des nuisances sur l'environnement proche, l'enjeu d'un "Chantier Vert" est de limiter ces nuisances au bénéfice des riverains, des ouvriers et de l'environnement.

Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les objectifs d'un "Chantier Vert" sont de :

- limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier
- limiter les risques sur la santé des ouvriers
- limiter les pollutions de proximité lors du chantier
- limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge

◆ *Article 2 : Modalités de mise en place et de signature*

Article 2.1 : modalités de mise en place

La charte "Chantier Vert" fait partie des pièces contractuelles du marché de travaux remis à chaque entreprise intervenant sur le chantier.

Article 2.2 : signature de la charte "Chantier Vert"

Le présent document sera signé par toutes les entreprises intervenant sur le chantier.

◆ *Article 3 : Respect de la réglementation*

◆ **Article 4 : Organisation du chantier**

Un plan délimitant les différentes zones et précisant les modalités d'organisation est établi et affiché à l'entrée du chantier, il devra être installé à côté du permis de construire en entrée de site.

Article 4.1 : Propreté du chantier

lors de la préparation du chantier, sont définies et délimitées les différentes zones du chantier:

- stationnement ;
- cantonnement ;
- livraison et stockage des approvisionnements ;
- fabrication ou livraison du béton ;
- aire de manœuvre des grues ;
- tri et stockage des déchets, des moyens sont mis à disposition pour assurer la propreté du chantier (bacs de rétention, bacs de décantation, protection par filets des bennes pour le tri des déchets ...) ;
- le nettoyage des cantonnements intérieur et extérieur, des accès et des zones de passage, ainsi que des zones de travail, est effectué régulièrement ;
- le brûlage des déchets sur le chantier est interdit.

Article 4.2 : Stationnement des véhicules du personnel de chantier

Le stationnement des véhicules du personnel s'effectue sur la zone prévue à cet effet, et en aucun cas sur la voie publique en dehors du chantier, afin de ne produire dans les rues voisines aucune gêne ou nuisance.

Article 4.3 : Accès des véhicules de livraison

L'entreprise chargée de la livraison doit être tenue informée de la démarche qualité environnementale du chantier les livraisons seront planifiées sur la journée afin d'éviter les livraisons aux heures de pointe ou à des heures susceptibles de créer des nuisances au voisinage des panneaux indiquent l'itinéraire pour le chantier et les accès livraison.

◆ **Article 5 : Contrôle et suivi de la démarche**

Un responsable "Chantier Vert" identifié au sein de l'équipe des entreprises sera désigné au démarrage du chantier. Il devra assurer une permanence sur le chantier, du démarrage à la livraison :

- il organisera l'information des mitoyens de la zone ;
- il organisera l'accueil des entreprises et notamment :
 - la diffusion d'une brochure d'information à chaque intervenant ;
 - l'information et la sensibilisation du personnel des entreprises ;
 - la signature de la charte "Chantier Vert" par tous les intervenants.
- il effectuera le contrôle des engagements contenus dans la charte "Chantier Vert" ;
 - exécution correcte des procédures de livraison ;

- non dépassement des niveaux sonores annoncés dans la charte ;
- exécution correcte du tri des déchets sur chantier ;
- il effectuera le suivi des filières de traitement des déchets ;
- il participera à l'évaluation des procédures de "Chantier Vert" à l'occasion de bilans mensuels ;

◆ **Article 6 : Information des mitoyens de la zone**

L'information des mitoyens de la zone sur le déroulement du chantier se fera dans le cadre de réunions d'information d'un comité de suivi regroupant si possible des représentants des riverains, des élus, des associations, des commerçants, (la composition de ce comité sera défini entre le Maître d'Ouvrage et la collectivité locale... "Une information permanente sera affichée sur la démarche respectueuse de l'environnement mise en œuvre sur du chantier et l'organisation de tri des déchets".

◆ **Article 7 : Information du personnel de chantier**

Une brochure d'information sera distribuée à toutes les personnes travaillant sur le chantier. Elle présente le chantier ainsi que les démarches de qualité environnementale et de sécurité. "Une réunion d'information sera organisée à l'arrivée de chaque nouvelle entreprise".

◆ **Article 8 : Limitation des nuisances causées aux riverains**

Article 8.1 : Niveau acoustique en limite de chantier

Le niveau acoustique maximum en limite de chantier est de 75 dB(A).

Article 8.2 : Limitation des émissions de poussières et de boue

Une piste de schistes ou équivalent sera construite pour les accès des véhicules de livraison, afin de limiter les salissures de boue à l'extérieur du chantier, la propreté des véhicules sera contrôlée avant leur départ du chantier, le matériel de ponçage utilisé sera muni d'un aspirateur, le nettoyage de chantier se fera régulièrement, des arrosages réguliers du sol seront pratiqués afin d'éviter la production de poussières. Une campagne de nettoyage des voiries limitrophes empruntées par les véhicules liés au chantier sera mise en place en fin de chaque semaine de la phase terrassement. Ensuite, une fois par mois.

◆ **Article 9 : Limitation des risques sur la santé du personnel**

Article 9.1 : Niveaux sonores des outils et des engins

Un contrôle de conformité des bruits émis par les outils et engins sera effectué.

Les niveaux sonores (pression acoustique) des engins et outils utilisés sur le chantier seront inférieurs ou égaux à 80 dB(A) à 10 m de l'engin ou de l'outil (ce qui correspond à un niveau de puissance sonore de l'engin à la source de 111 dB[A]).

Article 9.2 : Risques sur la santé liés aux produits et matériaux

Pour tout produit ou technique faisant l'objet d'une fiche de données sécurité, celle-ci devra être fournie à l'arrivée sur le chantier et les prescriptions inscrites sur les fiches de données sécurité devront être respectées. Un tableau implanté sur les lieux de stockage de ces produits présentera l'ensemble des données de sécurité. Ces produits seront stockés sur des rétentions unitaires afin d'éviter tous risques de mélange et d'interaction en cas de fuite ou d'accident.

◆ **Article 10 : Limitation des pollutions de proximité**

Article 10.1 : Eaux de lavage

Mise en place de bacs de rétention pour le nettoyage des outils et bennes, mise en place de bacs de décantation des eaux de lavage de bennes à béton : Après une nuit de décantation, chaque matin, l'eau claire est rejetée et le dépôt béton va dans la benne à gravats inertes.

Article 10.2 : Huiles de décoffrage

L'huile végétale sera privilégiée et les quantités mises en oeuvre limitées au strict nécessaire.

◆ **Article 11 : Gestion et collecte sélective des déchets**

Article 11.1 : Limitation des volumes et quantités de déchets

La production de déchets à la source peut être réduite par le choix de systèmes constructifs (composants préfabriqués, calepinage...générateurs de moins de déchets en préférant la production de béton hors du site en privilégiant la préfabrication en usine des aciers les gravats de béton peuvent être réduits par une bonne préparation du chantier, des plans de réservation et des réunions de synthèse qui évitent les repiquages au marteau-piqueur après coup. les déchets de polystyrène peuvent être supprimés par la réalisation des boîtes de réservation en d'autres matières (blocs de béton cellulaire, acier ...) les chutes de bois sont limitées par la généralisation de coffrages métalliques et par le retour aux fournisseurs des palettes de livraison, les emballages sont contrôlés dès la passation des marchés avec les fournisseurs les pertes et les chutes sont réduites par une optimisation des modes de conditionnement.

Article 11.2 : Récupération des déchets solides et liquides

Les bennes suivantes seront mises en place :

- benne pour le bois et déchets verts ;
- benne pour le papier et le carton ;
- benne pour métaux non ferreux et stockage du fer ;
- benne pour les déchets industriels banals (DIB) ;
- benne pour le plâtre ;
- benne béton / ciment, maçonnerie brique ;
- big bag déchets industriels spéciaux solides ;
- big bag déchets industriels spéciaux liquides.

Article 11.3 : Traitement et valorisation des déchets collectés

Pour chaque type de déchet, des filières de traitement et de valorisation seront recherchées à l'échelle locale, un plan d'élimination sera soumis à la collectivité :

- bétons et gravats inertes : concassage, triage, calibrage ;
- déchets métalliques : ferrailleur ;
- bois : tri entre bois traités et non traités, recyclage des bois non traités ;
- déchets verts : compostage ;
- plastiques : tri et, selon le plastique, broyage et recyclage en matière première ;
- incinération, décharge de classe I ou classe II ;
- peintures et vernis : tri et incinération ou décharge de classe I ;
- divers (classé en déchets industriels banals) : compactage et mise en décharge de classe II ;

- Le responsable du chantier devra être de mesure de présenter les Bordereaux de Suivi des Déchets à chaque demande des services de la collectivité ;

◆ **Article 12 : Non-respect et sanction**

Le Maître d’Ouvrage est responsable des entreprises qu’ils utilisent ainsi que de leurs éventuels sous-traitants pour son projet, et à ce titre est responsable du respect des articles de la Charte. En cas de manquement aux engagements pris ci-dessus, le dépôt de garantie correspondant à 1,5 €/m² de terrain (limité à 30 000€) sera retenu afin de compenser les désordres constatés.

La mise en œuvre de cette pénalité ne limite pas les éventuelles poursuites si les désordres constatés le nécessitent et ne constituent en aucun cas des dommages et intérêts.

Fait à

Le

Pour le Maître d’ouvrage

« Lu et approuvé »

Pour l’entreprise :

« Lu et approuvé »